

Règlement de la « Tombola Sport Adapté » organisée par la Société d'Escrime de Metz

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société d'Escrime de Metz, de loi 1908, organise du samedi 8 juin 2024 au dimanche 9 juin 2024, pour une tombola en faveur du Sport Adapté.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Les organisateurs de la tombola et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à la tombola.

La quantité de 1000 billets seront mises en ventes au prix de :

- 1 ticket 2€
- 3 tickets 5€
- 5 tickets 8€
- 10 tickets 16€
- 15 tickets 24€

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

La tombola est dotées de dix-huit de lots :

- 1 sabre Obi-Wan Kenobi de chez Hasbro
- 2 casques de Rex de chez Hasbro
- 1 sabre laser de chez Mon Sabre Laser
- 1 sabre Kamino de chez Elegant Weapons
- 2 Formations secourisme de 80€ / formation offert par la Croix Rouge
- 2 places Festival de Jazz Thionville de 29€ / place pour le Thionville Jazz Festival
- 1 jouet du Collectif Geek Grand Est
- 2 BD « Je suis un Dragon » dédiées par Maureen Casulli, Illustratrice
- 3 entrées pour le lancer de hache offert par LumberJack
- 7 figurines Warhammer offerts par Games Workshop
- 2 entrées gratuites d'1h pour 2 enfants à Prison Island à Metz
- 2 fanzines du Quadrant Pop
- Un sac surprise : un sac de course pliable en tissu Star Wars + un support à savon de voyage Mustela + des graines pour fleurs à abeille Europolis + des échantillons de parfum + 1 grogu en paracorde + des illustrations de Maureen Casulli
- Une laisse pour chien + un jouet à friandise pour chien Frontline
- Une gourde infuseur à thé
- Un support à tablette
- Un sucrier en verre
- 2 tasses thermos

Les lots non réclamés seront perdus.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 9 juin, aux Arènes de Metz dans l'espace du Championnat de France de Sabre Laser, en présence de Thomas Barthelemy, Président de la Société d'Escrime de Metz, de Philippe Bondi et Daniel Roy, co-organisateurs de l'évènement et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

ARTICLE 5 – RETRAIT DES LOTS

La date limite de retrait des lots est fixée au dimanche 23 juin 2024. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société d'Escrime de Metz se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

ARTICLE 7 – CONTESTATION ET LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à la Société d'Escrime de Metz, Complexe Sportif Belletanche, 57070 Metz.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger un remboursement de ce dernier.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la Société d'Escrime de Metz, Complexe Sportif Belletanche, 57070 Metz. Il est également consultable sur le site internet du Championnat de France de Sabre Laser.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).